



Air Traffic Specialists Local 2245
Spécialistes de la Circulation Aérienne
Section locale 2245



Comité des droits de la personne

Termes de référence

ELECTION DES MEMBRES

Le conseil exécutif élira le président du Comité à partir des candidats en règle de la section locale 2245 TCA Canada. Les membres du comité (maximum de 5) seront choisis parmi les membres de la section locale 2245 des TCA. Dans l'éventualité que plus de 5 membres démontrent de l'intérêt pour les postes, la sélection sera faite par un tirage au sort parmi les noms soumis et acceptés par le président d'élections de la section locale 2245.

DURÉE DU POSTE

Le président et les membres du comité auront un mandat de trois (3) ans à partir de la date de sélection. La période de sélection sera pendant le même mois que le congrès tri-annuel de la section locale 2245. L'appel de nominations sera fait soixante (60) jours avant le congrès.

OBJET ET BUT

Le comité assistera dans l'éducation des membres sur l'engagement des TCA envers le concept d'opportunité égale à l'intérieur et à l'extérieur du travail. Le comité des droits de la personne assistera éa éduquer les membres sur les violations des droits de la personne lorsqu'ils se produisent. . Le comité des droits de la personne participera activement dans sa propre éducation et dans celle des membres sur la prise de conscience en ce qui concerne les droits de la personne, les politiques concernant l'équité dans l'emploi et les causes de droits de la personne à travers le monde.

Le comité travaillera de concert avec le président de la section locale et les TCA National en support des membres.

Le conseil exécutif allouera un budget annuel au comité. Le comité fixera des lignes directrices pour la distribution de fonds et se rapportera au conseil exécutif. Le comité s'engage à être fiscalement responsable.

Le président de la section locale du syndicat et le secrétaire trésorier vérifieront toutes les dépenses du comité. Le conseil des syndicats surveillera toutes les dépenses financières du comité.

Le président du comité fera un rapport des activités du comité au conseil exécutif. Le comité publiera un bulletin annuel à être distribué aux membres.